

PUCIER DU SOU DES ECOLES

DIMANCHE 7 AVRIL 2019

ATTESTATION ET INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le à Département :

Ville :

Adresse :

...

CP Ville

Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve :

..... table(s) de 1,20 m à l'intérieur : × 5 € =

..... table(s) de 1,80 m à l'intérieur : × 8 € =

..... m linéaire à l'extérieur : × 4 € =

REGLEMENT PUCIER

Article 1 : Le Pucier s'adresse aux vendeurs, à l'exclusion des vendeurs professionnels, et aux acheteurs quelle que soit leur profession. L'accord de vente se passe entre le vendeur et l'acheteur et aucune commission n'est demandée par l'association.

Article 2 : Le vendeur déclare sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

Article 3 : Le vendeur déclare sur l'honneur sa non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Article 4 : Chaque vendeur devra présenter les produits soumis à la vente de manière visible, propres et en bon état. Selon la réglementation en vigueur, le prix de vente sera affiché de manière visible.

Article 5 : Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les dossiers incomplets seront refusés. Les places seront attribuées dans la limite des places disponibles.

Article 6 : Le vendeur s'engage à respecter les horaires d'installation à partir de 7h30 et de rangement à 16h30. Chaque exposant devra récupérer ses débris.

Article 7 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs en cas de force majeure. Si la manifestation est annulée plus de 24 h à l'avance (soit le jeudi avant 8h59) les dossiers seront renvoyés, l'organisateur n'encaissera pas les chèques de réservation.

Article 8 : Chaque vendeur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Il devra respecter l'alignement de son stand avec les autres stands pour éviter toute gêne en cas de sortie d'urgence. Il ne doit pas modifier la mise en place faite par l'organisateur.

Article 9 : Les organisateurs, se réservent le droit d'expulser à tout moment, tout vendeur ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, et, se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands ou sur les parkings.

Article 10 : Pour qu'une inscription soit acceptée chaque vendeur devra renseigner de manière très complète le bulletin d'inscription et devra fournir :

- La photocopie recto/verso de sa carte d'identité

- La photocopie de la carte grise du véhicule qui doit transporter le matériel

- L'attestation de responsabilité civile en cours de validité,

- Le présent règlement daté et signé

- Le chèque correspondant au montant de la réservation libellé au nom du Sou des écoles de St Etienne de Crossey.

Le dossier complet devra être adressé par courrier à MODESTE Carole – 108 chemin de la morge - 38960 Saint Etienne De Crossey.

Chaque vendeur devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

En apposant ma signature ci-dessous, je déclare avoir lu et approuvé la totalité du règlement du Pucier organisé par le sou des écoles de St Etienne de Crossey.

Fait à le

Signature (précéder de la mention 'Lu et approuvé')